

DROIT INTERNATIONAL DE LA PECHE

En 1981, des négociations bilatérales ont été effectuées avec plusieurs des pays les plus importants pour le Canada dans le secteur de la pêche, y inclus les Etats-Unis, la Communauté économique européenne, et l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Les Etats-Unis ont décidé de ne pas ratifier l'accord signé en 1979 relatif aux ressources halieutiques de la côte atlantique. Des consultations canado-américaines ont donc eut lieu pour discuter des meilleures méthodes de gérer les stocks dans ce secteur. Des efforts ont aussi été poursuivis sur la côte ouest en vue d'aboutir à un accord global visant la gestion coopérative et la mise en valeur des ressources en saumon du Pacifique. De plus, un accord entra en vigueur concernant les thoniers du Pacifique et leurs privilèges portuaires. Les négociations avec la Communauté économique européenne ont abouti, en novembre 1980, à un accord ad referendum qui n'a été approuvé par le Conseil des Ministres de la Communauté qu'en octobre 1981. Etant donné ce délai, il s'avère nécessaire de renégocier quelques aspects de l'accord.

Des arrangements de pêche ont été conclus avec le Portugal pour 1981, mais les négociations avec l'Espagne ont échoué. Le Canada a aussi entamé des négociations avec l'URSS et la Pologne, pour remettre au point certaines dispositions des accords de 1976, afin de mieux tenir compte du régime des pêches post-1976 dans les zones de 200 milles. Sur le plan multilatéral, le Canada a annoncé sa décision de se retirer de la Commission baleinière internationale.